

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2023.01171**

**RIVE-DE-GIER - ZAC DE COMBEPLAINE - CESSION D'UN  
TERRAIN À BÂTIR AU PROFIT DE LA SCI ATHOME**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, Saint-Etienne Métropole a poursuivi l'aménagement de la ZAC de Combeplaine sur la commune de Rive-de-Gier,

CONSIDERANT que la société SCI ATHOME, représentée par M. Roland CHATAIGNON, est spécialisée dans la conception et la réalisation d'équipements sous pression pour les secteurs d'activités de la chimie, la pharmacie et le nucléaire, qu'elle est en pleine phase de développement et compte augmenter ses effectifs de 8 à 13 salariés,

CONSIDERANT que cette société a fait part de sa volonté d'acquérir un terrain à bâtir sur la zone d'aménagement concerté de Combeplaine, à savoir une emprise d'une superficie approximative de 3 400 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée AR 170, voisine d'un terrain dont elle est propriétaire et sur laquelle la construction d'un bâtiment est en cours,

CONSIDERANT que la société souhaite construire un nouveau bâtiment de 1 200 m<sup>2</sup> pour, d'une part, la production et notamment l'installation de machines qui ne peuvent entrer dans le bâtiment en cours de construction, et d'autre part, en vue d'une location au groupe PIC Bois, spécialisé dans la fabrication de mobilier signalétique alliant métal et bois,

CONSIDERANT la promesse unilatérale d'achat ci-jointe dûment signée par M. CHATAIGNON, ainsi que les annexes à laquelle elle renvoie, l'ensemble précisant les conditions de vente de ce bien,

CONSIDERANT l'avis de la Direction Immobilière de l'État en date du 28 février 2023,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Saint-Etienne Métropole cède à la société SCI ATHOME, représentée par son gérant, M. Roland CHATAIGNON, ou toute autre personne physique ou morale autorisée à s'y substituer, une emprise d'une contenance approximative de 3 400 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AR 170, sise zone d'aménagement concerté Combeplaine à Rive-de-Gier.

Un document d'arpentage, en cours de réalisation par M. FAURET, géomètre-expert, précisera la surface exacte vendue.

La cession est approuvée dans les conditions particulières inscrites dans la promesse unilatérale d'achat ci-jointe.

**ARTICLE 2**

Le prix de cession est fixé à 45 €/m<sup>2</sup> HT applicable à la surface exacte mesurée. A ce prix viendra s'ajouter la TVA sur le prix total au taux en vigueur le jour de la vente.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 21 novembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20231108-C20230117110

Date de mise en ligne : 21 novembre 2023

**ARTICLE 3**

La présente cession sera réitérée par acte authentique reçu par Maître THIBOUD, notaire à Rive-de-Gier. L'ensemble des frais et honoraires lié à cette vente sera supporté par l'acquéreur.

**ARTICLE 4**

La recette correspondante sera imputée au budget annexe des zones industrielles, ZI, de l'exercice en cours en ECON/7015/COMBE.

**ARTICLE 5**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 21/11/2023  
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', with a large, loopy flourish above the name.

Gaël PERDRIAU